

FAQ

Qu'est ce que la résidence d'artistes La Becque?

C'est sous l'égide de la Fondation Françoise Siegfried Meier que la Résidence d'artiste La Becque voit le jour.

Violoniste de renom née en 1914, Françoise Siegfried Meier n'a cessé de cultiver les échanges avec les artistes de son temps. De nature généreuse et passionnée, elle a souhaité apporter un soutien durable à nombre d'organisations et institutions publiques en créant une fondation qui porte son nom. Très attachée au domaine familial, Françoise Siegfried Meier a voulu que cette terre de son enfance où, tout au long de sa vie elle avait pris l'habitude de se ressourcer, soit consacrée à la création. La résidence d'artistes La Becque trouve donc tout naturellement sa place dans cet écrin de nature inspirant tant la créativité que les échanges.

La Résidence d'artistes La Becque se destine à recevoir des créateurs et des créatrices de tous horizons culturels et artistiques. Ils pourront bénéficier d'un cadre de création exceptionnel propice à la réalisation du projet artistique pour lequel ils auront été sélectionnés.

Le programme de résidence principal de La Becque, dont les participants seront choisis par un jury d'experts transdisciplinaire sur la qualité de leurs parcours comme du projet spécifique qu'ils proposeront, s'adresse à des praticiens confirmés comme à de jeunes artistes au fort potentiel de développement.

La Becque apportera une attention particulière aux projets artistiques explorant des thèmes liés à la nature et à la technologie, notions de notre contemporanéité de plus en plus incontournables et indissociables, pouvant alimenter toutes les disciplines du champ artistique.

Comment puis-je participer au programme principal de résidence?

Le Programme principal fait l'objet d'un Appel à candidatures par année.

Nos activités ayant officiellement démarré en août 2018, notre Appel 2018 (cherchant des candidatures pour des résidences devant se tenir en 2019) est lancé en septembre 2018.

A partir de 2019 (notre première année d'opération complète), l'Appel à candidatures se fera en avril de chaque année.

Notre appel à candidatures actuel est lancé sur notre site www.labecque.ch le 14 septembre 2018. Le délai de soumission est fixé au 14 octobre 2018.

Qui peut postuler au programme principal de résidence?

Notre programme principal de résidence est ouvert aux candidatures d'artistes professionnels suisses et internationaux travaillant dans un large éventail de disciplines, dont les suivantes :

- danse
- design et architecture
- art cinématographique et vidéo
- arts média
- musique et art sonore
- composition musicale
- performance
- photographie
- théâtre
- arts visuels

Les conservateurs, les critiques d'art et les théoriciens actifs dans des domaines de recherche liés aux pratiques culturelles sont également encouragés à poser leur candidature.

Le programme de résidence de La Becque vise autant les artistes émergents que les praticiens établis. Cependant, les candidats doivent avoir un statut de professionnel dans leur domaine et ambitionner un perfectionnement de leur pratique.

Les candidats doivent fournir les documents attestant qu'ils ont suivi une formation spécialisée ou doivent prouver qu'ils ont une expérience équivalente, qu'ils sont reconnus dans leur milieu, et doivent avoir déjà montré leur travail artistique en public.

Les candidats en cours de formation lors de la période de candidature ne peuvent pas se présenter au programme de résidence. Les doctorants qui ont terminé tout leur cursus peuvent poser leur candidature.

Les candidats doivent être âgés d'au moins 23 ans.

Y a-t-il d'autres programmes de résidence au sein de La Becque?

La Becque développe plusieurs programmes de résidences en partenariat. Ces programmes feront l'objet d'annonces spécifiques, suivront leurs propres règles et disposeront de leurs propres jurys. Les critères et règles de candidature ainsi que le formulaire de candidature du Programme de résidence principal ne sont valables que pour celui-ci.

Quelle est la durée d'une résidence au sein de programme principal? Y a-t-il une durée de séjour minimum et maximum?

Le Programme de résidence principal offre deux durées de résidence. Les candidats peuvent postuler pour une résidence de trois mois ou de six mois. Trois mois est la durée minimum de résidence, six mois la durée maximum. Des durées de résidence intermédiaires ne sont en principe pas possibles.

Au moment de leur candidature, les candidats doivent nommer une période de 3 mois qu'ils favorisent (pour 2019: avril-juin / juillet-septembre / octobre-décembre. Dès 2020: janvier-mars / avril-juin / juillet-septembre / octobre-décembre), ou une période de six mois qu'ils favorisent (pour 2019: avril-septembre / juillet-décembre. Dès 2020: janvier-juin / juillet-décembre).

Puis-je reporter ma résidence?

L'Appel à candidatures publié chaque année recherche des résidents spécifiquement pour l'année suivante. Par exemple: l'Appel 2018 recherche des candidats et attribue des résidences pour 2019, et ainsi de suite.

Pour des raisons d'organisation, La Becque ne peut pas repousser des résidences qui ont été attribuées pour une année sur une autre année.

Est-ce que des collaborateurs, duos, couples ou collectifs peuvent postuler à une résidence?

Oui.

Il est par contre important de rappeler que nous attribuons nos résidences pour un projet spécifique. Quelle que soit la constitution du candidat (individuelle ou collective), les ressources mises à disposition restent les mêmes: un appartement, un atelier partagé ou individuel si le projet le demande, un stipend mensuel par projet). Les candidatures collectives doivent donc être prêtes à partager ces ressources.

Comment puis-je postuler? Que dois-je fournir pour poser ma candidature?

Les candidats sont priés de compléter le formulaire en ligne pour le programme principal de résidence. (lien sur www.labecque.ch)

Veillez joindre au formulaire en ligne les documents suivants :

- **Courte biographie** comprenant une brève description de la pratique du candidat (500 mots max)
- **Curriculum vitae** complet (max 5 pages)
- **Description du projet** (max 5 pages/ 1000 mots) mettant en évidence :
 - Les aspects du projet que le candidat a l'intention d'accomplir à La Becque.
 - Les raisons pour lesquelles le projet bénéficierait d'être développé spécifiquement à La Becque.
 - Les réseaux et les milieux auxquels le candidat souhaite faire appel dans le cadre de son projet.
 - La pertinence du projet dans la pratique du candidat.
- Une **lettre de recommandation** d'un professionnel du domaine du candidat. La lettre doit indiquer pourquoi le candidat devrait être sélectionné et comment son travail pourrait bénéficier d'une résidence à La Becque, ainsi que l'adresse et les coordonnées du référent.
- **Portfolio** :
 - Tous les projets présentés doivent avoir été complétés au cours des cinq dernières années, sauf indication contraire.
 - Tout projet effectué avec un collaborateur doit être crédité comme tel, en spécifiant les rôles de chacun au sein du projet.

Que désirez-vous voir figurer dans la description de projet?

Dans le descriptif de leur projet de résidence (voir les directives de candidature), les candidats doivent démontrer un intérêt explicite pour les thèmes centraux développés au sein du programme de résidence, soit les notions de nature et de technologie et leur interaction l'une avec l'autre.

Dans le descriptif de leur projet, les candidats doivent également indiquer clairement en quoi leur projet bénéficierait du cadre de La Becque pour son développement (emplacement, réseaux, etc.) et quelle partie du projet ils prévoient de réaliser durant leur résidence.

En outre, les candidats doivent préciser leurs besoins en matière d'espace de travail – d'autant plus s'ils postulent en tant que couple ou en tant que collectif.

Qui examine mon dossier de candidature?

Les candidatures sont d'abord examinées par l'équipe administrative de La Becque pour s'assurer qu'elles répondent aux critères et règles de candidature. Les candidatures qui répondent à ces exigences sont ensuite examinées par le Jury du Programme de résidence principal.

La composition du jury se modifiera de manière partielle d'année en année. Pour nos Appels 2018 et 2019, le jury est composé de:

Alexandre Babel (percussionniste et compositeur - Berliner Ensemble, Eklekto Percussions, etc.)

Vincent Baudriller (directeur du Théâtre de Vidy Lausanne)

Latifa Echakhch (artiste)

Jean-Paul Felley (curateur, directeur de l'Ecole cantonale d'art du Valais - ECAV)

Sabine Himmelsbach (directrice, HEK Haus des elektronischen Künste, Bâle)

Elise Lammer (curatrice et critique d'art - Institut Kunst HGK FNW Bâle, HEAD-Genève, SALTS Basel)

Stefano Stoll (directeur, Images Vevey)

auxquels s'adjoignent:

Tamara Jenny Devrient (membre du Conseil, Fondation Françoise Siegfried Meier)

Luc Meier (directeur, La Becque)

A quelle fréquence puis-je postuler?

Les candidats peuvent déposer leur dossier pour le Programme de résidence principal une fois tous les deux ans.

J'ai déjà postulé auparavant et je postule à nouveau, est-ce nécessaire de fournir un dossier de candidature complet?

Oui. Tous les candidats à un Appel spécifique doivent soumettre une candidature complète et mise à jour.

Quand l'appel à candidature est-il ouvert et quelles sont les délais pour poser sa candidature?

Notre Appel 2018 est lancé le 14 septembre 2018. Le délai de candidature est fixé au 14 octobre 2018. Le prochain appel pour le Programme de résidence principal sera publié au printemps 2019. L'Appel sera lancé le 1er avril 2019 et le délai de candidature est fixé au 1er mai 2019.

Les candidats peuvent uniquement déposer un dossier pour l'Appel qui est ouvert au moment de leur postulation.

Qu'est ce qui est offert dans le cadre du programme principal de résidence?

Notre Programme de résidence principal offre aux artistes la possibilité de vivre et de travailler sur notre site unique pour des périodes résidentielles de trois mois ou de six mois.

Nos résidents se voient attribuer un appartement (live-work) pour la durée de leur séjour.

Les appartements sont entièrement neufs (terminés en 2018) et spécifiquement conçus pour faciliter des résidences artistiques.

Chaque appartement est d'une taille d'environ 80m², comporte une cuisine équipée, une machine à laver et un séchoir, une chambre à coucher séparée et un grand espace principal à usage flexible, d'une taille d'environ 40m². Chaque appartement dispose d'une terrasse faisant face au Lac Léman.

Suivant les besoins identifiés dans leur projet de candidature, les résidents se verront également attribuer l'usage exclusif ou partagé de l'un de nos ateliers d'artistes. Nos ateliers ont une superficie de 30m², disposent d'une hauteur de plafond de 3.70m et offrent de la lumière naturelle en quantité. Les résidents recevront un stipend mensuel de CHF 1'500, destiné à couvrir leurs coûts de vie et une partie de leurs éventuels frais de production.

Qu'attend-on d'un résident?

Les résidents devront s'engager contractuellement à respecter le code de conduite de La Becque. Ils sont encouragés à interagir avec les autres résidents, ainsi qu'avec les contacts pertinents pour leur projet que leur fournira La Becque.

L'administration de La Becque conduira à intervalles réguliers des entretiens simples avec les résidents pour s'assurer du progrès de leur projet. Les résidents devront aussi rédiger un rapport sur leur résidence une fois celle-ci complétée.

Avant d'entamer leur résidence, les résidents seront responsables d'organiser leur voyage ainsi que les visas éventuellement nécessaires à leur séjour. Ils devront également s'assurer d'avoir une assurance maladie et accidents valide, couvrant leur séjour en Suisse.

Que me coûte une résidence?

Les frais de voyage sont couverts par les résidents. La Becque peut dans des cas particuliers accorder un soutien supplémentaire pour faciliter le voyage.

Puis-je venir avec ma famille?

Oui. Les partenaires et/ou enfants sont autorisés à vivre avec les résidents durant leur séjour. Nous rappelons toutefois que les ressources mises à disposition des résidents sont les mêmes s'ils viennent seuls ou accompagnés (un appartement, l'accès éventuel, individuel ou partagé, à un atelier, et un stipend mensuel).

La Becque n'offre pas d'accompagnement ou d'activités spécifiques pour les enfants des résidents. Les enfants ne devraient pas interférer avec la vie et le travail des autres résidents si ceux-ci ne le souhaitent pas.